

MAIRIE DE GRIEGES
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2017

Convocation du 10 novembre 2017

Présents : Mme Joëlle RENOUD, Maire, M. CHARDIGNY Jean-Pierre, M. CHARVET Thierry, Mme FRISE Nathalie, M. GOYON René, Mme GREMY Annick, Mme GUILLET Maryse, M. LAMPS Arnaud, M. LORIN Christian, M. MARTIN Olivier, Mme MEROT Fabienne, M. MINGRET Bruno, M. MOLEY Bernard, M. NAVORET Daniel, Mme NUGUET Agnès, Mme THILLET Alexandra, Mme VILLARD Marie-Claire

Excusées : Mme HOURLIER Claire, Mme SOMMIER Clotilde

Secrétaire de séance : Mme GREMY Annick

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2017 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2017.

2 – CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION : ACHAT ET FINANCEMENT D'UN VÉHICULE

Le Centre de Première Intervention souhaite acheter le véhicule Mercedes Vito 6 places appartenant actuellement au CPI de Cormoranche. Ce véhicule remplacerait le véhicule tout usage actuel, plus petit (qui pourrait être revendu par la suite). Le contrôle technique a été réalisé et le prix de vente est fixé à 4 500 €.

L'achat serait réalisé par la commune et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grièges s'engage à verser une participation égale au prix d'achat. La carte grise, l'assurance et le lettrage (102 € TTC) restent à la charge de la commune.

M. Bernard MOLEY explique que la compétence incendie a été retirée aux CPINI et qu'il ne leur reste plus que la compétence sécurité. Il indique que, dans ces conditions, le gros camion n'est plus utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions, APPROUVE l'achat du véhicule Mercedes Vito du CPI de Cormoranche pour un montant de 4 500 €.

De plus, pour à la fois faciliter et sécuriser l'accès à la caserne, les pompiers souhaiteraient voir installer un digicode sur la porte d'entrée.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE le devis de la société OUVERTURE KONCEPT pour l'installation d'un digicode à la caserne pour un montant de 322 € HT.

3 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE CRÉDITS n °01/2017 :

Une décision modificative de crédits doit être prise :

- D'une part pour financer l'acquisition du véhicule du CPINI de Cormoranche/Saône dont le montant s'élève à 4 500 € et accepter la participation du même montant du CPINI de Grièges.
- D'autre part, pour transférer en investissement, et ce afin d'en récupérer la TVA, les travaux sur le pont de Gramont, réalisés en régie par les employés communaux, et dont le montant s'élève à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, APPROUVE la décision modificative de crédits ci-dessus

4. CONVENTION MATÉRIEL DE DÉSHÉRBAGE AVEC LA COMMUNE DE PONT-DE-VEYLE :

La machine à désherber a été réceptionnée la semaine dernière. Afin de définir les termes de sa mutualisation entre les communes de Grièges et Pont-de-Veyle, une convention d'utilisation a été rédigée, en accord avec le maire de Pont-de-Veyle. Cette convention prévoit également le financement de la machine par Grièges, pour un montant de 21 840 € HT, et la participation de Pont-de-Veyle à hauteur de 50% du reste à charge TTC.

Grièges fera les avances de frais pour l'entretien, l'assurance et les dépenses de fonctionnement.

Pont-de-Veyle versera une participation annuelle pour ces dépenses, calculée au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

Un cahier de suivi de l'utilisation de la machine sera mis en place et devra être scrupuleusement renseigné par les agents des deux communes.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de financement et d'utilisation du matériel de désherbage mise en place avec la commune de Pont-de-Veyle.*

5 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE : MODIFICATION DES STATUTS :

Suite à la fusion des communautés de communes de Bords de Veyle et de Pont-de-Veyle au 1^{er} janvier 2017 et étant donné que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Veyle a dû voter, le 23 octobre dernier, la modification de ses statuts. Le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif de chacune de ses compétences est également précisé.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Veyle.*

6 – ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

M. Bruno MINGRET, adjoint au maire en charge de la voirie, rapporte que trois entreprises ont été consultées : DATACOLLECT, ÉLANCITE et ICARE.

Après étude des devis proposés, la solution solaire serait privilégiée par rapport à la possibilité de branchement sur les candélabres, d'une part, pour faciliter le déplacement des équipements, de façon à pouvoir couvrir l'ensemble de la commune, d'autre part parce que le temps de recharge minimum sur candélabre est de 5 heures, ce qui sera difficile à assurer en période estivale si le projet d'extinction de l'éclairage public est mis en place.

Ces radars homologués relèvent la vitesse dans les deux sens de circulation.

Le traitement des données est offert pendant 1 an par la société ICARE. Ensuite il est possible soit de souscrire un contrat pour 20 € / mois, soit que la commune récupère elle-même les données avec une simple clef USB, afin de les traiter en mairie grâce à un logiciel fourni.

*Le Conseil Municipal **DÉCIDE** l'achat de deux radars pédagogiques à la société ICARE, pour un montant total de 3 285 € HT.*

7 – MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Suite au contrôle de l'APAVE effectué en juillet 2017 sur les bâtiments communaux, la société JACOBBERGER a établi un devis détaillé pour corriger l'ensemble des points soulevés par l'organisme de contrôle. Ce devis s'élève à 3 205,55 € HT.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** le devis de la société JACOBBERGER, d'un montant de 3 205,55 € HT, pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux.*

8 – LOCATION DE LA PARCELLE AGRICOLE AB 106 A M. Christian LORIN :

La commune vient d'acquiescer, auprès de Mme MOREL, la parcelle AB 106, située derrière le cimetière. Cette parcelle était donnée en location à M. Christian LORIN. La commune n'ayant pas de projet immédiat pour ce terrain, il convient d'établir une convention d'occupation à titre précaire avec M. Christian LORIN, afin qu'il puisse continuer à exploiter la parcelle. Cette convention, d'une durée d'un an et renouvelable annuellement, prévoit notamment que :

- la commune se réserve le droit de reprendre le terrain en donnant un préavis d'un an et après la dernière récolte.
- l'exploitant agricole s'engage à ne pas engendrer de nuisances et à ne pas planter de cultures pérennes.
- le loyer annuel s'élève à 25,73 € pour une contenance de 24 a 90 ca.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, excepté M. Christian LORIN, qui ne prend pas part au vote, **APPROUVE** la location de la parcelle agricole AB 106 à M. Christian LORIN.*

9 – FRAIS DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DES MAIRES :

A l'occasion de sa participation au congrès des maires à Paris du 21 au 23 novembre, Madame le Maire sollicite la prise en charge de ses frais de déplacement : transport en TGV et 2 nuits d'hôtel.

*Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transport en TGV et des 2 nuits d'hôtel de Mme Joëlle RENOUD, lors du congrès des maires du 21 au 23 novembre 2017.*

10 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

M. Arnaud LAMPS, délégué de la commission Jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle, rapporte qu'à la demande de l'Éducation Nationale, les conseils d'écoles et les conseils municipaux devront se prononcer sur les rythmes scolaires avant le 30 janvier 2018 (semaine de 4 jours ou de 4,5 jours). Une fois les avis exprimés, la décision finale reviendra au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

En fonction des décisions prises, les horaires des écoles, des restaurants scolaires, des garderies et, dans certains cas, des transports scolaires devront être réaménagés.

La Communauté de Communes de la Veyle ne se prononce pas en faveur de l'une ou l'autre position. Elle précise cependant que si un très petit nombre de communes seulement décide de conserver les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), elles pourraient être amenées à les financer par elles-mêmes. Et d'autre part, si le centre de loisirs ouvrait à nouveau ses portes le mercredi matin, ce service ne serait, évidemment, pas gratuit.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rendez-vous avec deux médecins généralistes dans les prochains jours. L'un se présente grâce aux démarches réalisées par le pharmacien, l'autre grâce au site annonces-médicales.com. Pour information, la maison de soins pluridisciplinaire devrait être livrée fin février 2018.
- Un mécène s'étant fait connaître pour la rénovation du pont des laboureurs, le Conseil Municipal estime que le pont peut être rénové à l'identique, sans passer par le financement d'une étude par l'architecte patrimonial.
- Après étude, la solution la plus simple pour installer l'élévateur de la salle polyvalente est de le faire déboucher sous le préau. En effet, pour avoir un accès direct sur l'extérieur, il faudrait ouvrir deux murs porteurs et supprimer un bon tiers du vestiaire de la cantine. Il est donc décidé de conserver l'ouverture actuelle, sous le préau, en faisant quelques travaux de maçonnerie et de faire sortir les personnes par la

double porte du préau, à droite des portes sectionnelles. Il est recommandé que les travaux de maçonnerie soient gérés par l'installateur, avec l'entreprise de son choix.

- Le soir d'Halloween (31.10.2017), plusieurs conseillers municipaux ont fait des rondes dans le village à pieds et en voiture. Un seul incident est à déplorer : des adolescents ont fait des tags et notamment sur le cabinet de M. SUBILEAU. Ayant été identifiés, Madame le Maire leur a demandé de nettoyer les dégâts occasionnés, ce qui a été fait. Toutefois, la façade du cabinet dentaire s'en trouve dégradée. Les parents des jeunes concernés et la gendarmerie ayant été informés, le problème devrait pouvoir se régler à l'amiable.
- M. Nathan GENILLEAU a adressé une demande d'aide au Conseil Municipal pour sa participation au Raid 4L Trophy 2018. Ce rallye étudiant a pour objectif d'apporter du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc, en partenariat avec l'association « Enfants du désert ».

Le Conseil Municipal propose que la municipalité organise une collecte de fournitures scolaires. Une note d'information sera distribuée à l'ensemble de la population en même temps que le bulletin municipal.

- La mairie est contrainte d'organiser une permanence de 2 heures dans la journée du samedi 30 décembre, pour permettre aux habitants de s'inscrire sur les listes électorales.

Mmes Marie-Claire VILLARD, Nathalie FRISÉ et M. Daniel NAVORET peuvent se rendre disponibles pour tenir cette permanence.

Séance levée à 23 h 15

A GRIEGES, le 20 novembre 2017

Le Maire, Joëlle RENOUD